



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 MAI 2018**

Le **jeudi 17 mai 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 mai 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

**Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Marie Elise CAREL, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Franck LEBRET, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Amandine TAVARES GOMES, Béatrice TASSERY, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Juan Carlos VEGAS

**Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Martine LANGLOIS à François CRAMILLY, François LANGLOIS à Sébastien PETIT, Catherine LEROUX à Daniel ROUSSEL, Robin DAVID à William GUILLARD, Tony LACROIX à Patrick CALLAIS, Patricia LEFEBVRE à Juanita AUGUSTIN, Vincent SGARLATA à Jean Marie ALINE

**Absent(s) non excusé(s):**

Cécile JOURDAINNE

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur PETIT est nommé secrétaire de séance.

-----

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
20	28	pour: 22 contre: 1 abstention(s): 4 non votant(s) : 0

**PARCELLE CADASTREE SECTION AI N°96 ET N°720 : CESSION DES TERRAINS DE TENNIS - CM/18/065**

Il est rappelé au Conseil Municipal que les terrains situés au 162 Chemin de la Cavée du Val, comprennent deux parcelles formant un seul ensemble. Ces terrains étaient anciennement à usage de terrain de sport, et ces activités ont désormais cessé.

L'ensemble comporte trois terrains de tennis en très mauvais état et une petite maison à usage de club-house : AI n°96 de 905 m<sup>2</sup> terrain non bâtis, et AI n°720 de 2642 m<sup>2</sup> avec un bâtiment de 36 m<sup>2</sup> sur deux niveaux. La superficie totale est de 3547 m<sup>2</sup>.

Au nord et à l'est des terrains, la forêt est en Espace Boisé Classé. Cela rend les terrains inconstructibles sur 70% de la surface du fait de bande de protection EBC de 30 m au SCoT (cf. plan en annexe). En conséquence seulement 1000m<sup>2</sup> environ doivent être considérés comme du terrain à bâtir, le reste de la parcelle étant en terrain d'agrément.

Par courrier, Monsieur QUATRESOLS Claude souhaite se porter acquéreur de ces terrains. La commune n'ayant aucun projet sur ces terrains à l'abandon, il est d'intérêt communal de valoriser ces parcelles par une cession.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de céder les parcelles cadastrées section AI n°96 et 720 à Monsieur QUATRESOLS Claude à 90 000 euros TTC. Cette valeur vénale est calculée à partir de celle de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (anciennement dénommée France Domaine) sous déduction des frais de remise en état des terrains, impactés par les revêtements des tennis en très mauvais état et nécessitant une dépose pour un usage futur.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-29 et L.2241-1,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 21 juillet 2017,

VU l'attestation de reprise des terrains de Monsieur le Maire du 31 décembre 2015,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre, à Monsieur QUATRESOLS Claude, la parcelle cadastrée section AI n°96 et 720 à 90 000 euros TTC. Les frais liés à cette vente sont à la charge de la Commune du Trait.

**DECIDE DE MANDATER** un Notaire, à l'effet d'établir l'acte de vente correspondant.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche utile à la réalisation de cette opération.

Fait au Trait, le 18 mai 2018

Patrick CALLAIS  
MAIRE

